

L'Hommage du Roybertaud

Les habitants du bourg de *Villejésus* avaient, de "tout temps et ancienneté immémoriale", certains droits d'usufruit sur le bois "dit des Hôpitaux" (partie de la forêt de *Tusson*), situé sur les communes de *Villejésus*, *Tusson*, *Fouqueure*, *Ligné*, d'une contenance d'environ 200 hectares, dont le fonds était la propriété de l'*Ordre des Templiers*, qui avait un commandeur à *Villejésus*.

"A tous ceux, disent les vieilles archives du XVIIe Siècle, qui sont demeurant entre les quatre croix de la juridiction du Sr Commandeur de Villejésus appartient le droit d'aller pour chacun couper et prendre bois et faire fagots pour la fourniture et chauffage de leur maison, et couper bois pour bâtir, tant qu'il y en aurait, quand bon leur semble, dans le bois dudit Sr Commandeur, appelé "L'Hôpitaux"».

"Comme aussi ont lesdits justiciables dudit Sr Commandeur droit de mener mordre par chacun, en tout temps et saison que bon leur semblera, tout bétail à eux appartenant, de quelque qualité qu'il soit, dans lesdits bois de "l'Hôpital", pour y brouter, paître, pacager et manger glands, le tout paisiblement et sans aucun contredit, au vu et au su de tous.

"Moyennant que, pour raison desdits droits, de tout temps, les justiciables de Villejésus doivent, au premier jour de l'an, pour forme d'hommage et redevance noble, offrir et présenter, en l'église paroissiale, par manière d'oblation, un oisillon communément appelé Roybertaud, pour être pris et reçu par le Sr Commandeur de ladite paroisse, pour en faire à sa volonté, avec les circonstances solennelles qui suivent:

"Ledit roytelet-Bertaud, pris vif par les justiciables, est apporté devant la croix appelée du Perret, plantée à côté du chemin qui va de Villejésus à Fouqueure, à main senestre.

"Ils le doivent attacher par les pieds, pendant dans le milieu d'une cage pour cela dressée de six jettes de bois, pointues par le haut bout et carrées par l'autre. La cage doit être portée par 4 jeunes enfants, lesquels, jambes, cuisses et fesses nues, doivent être pris et enlevés par 4 hommes justiciables qui les conduiront tant haut qu'ils pourront, les pieds en haut, de manière à montrer leurs parties honteuses, disant et criant: Vive le Roy! Vive le Roy!

"Et cela doit être fait ainsi et célébré sur chacun des carrefours du chemin et devant la grande porte de l'église, en se faisant sonner la trompette, si bon semble aux justiciables, sans scandale.

"Et étant parvenus devant l'église, doivent ledit Roybertaud et sa cage être offerts et présentés au Seigneur par lesdits 4 enfants qui recevront chacun, pour salaire, un denier et un pain blanc valant douze deniers.

"En outre, lesdits justiciables de Villejésus doivent payer, chaque année, jour et fêtes de Saint-Michel et la Toussaint, à la recette dudit Sr Commandeur, dans son logis, la somme de 6 deniers de cens et rente noble, directe et foncière. - Item, sont tenus de se reconnaître sujets et contraignables à merci et à miséricorde, et ont accoutumé de porter et mener moudre leur blé, grains et cuire leur pâte aux moulin et four banaux de la commanderie. Item, ont accoutumé, ceux de Villejésus et de Fouqueure et paroisses circonvoisines, de payer au Sr Commandeur, chaque année, à dixième partie des agneaux qui naissent et croissent en ces paroisses. Les contrevenants s'y verront contraints par l'hypothèque de tous les biens qu'ils possèdent."

Les droits des habitants avaient toujours été reconnus par les *Seigneurs* et maintenus jusqu'en 1633. Mais à partir de cette époque, par suite de la liberté qui dégénéra en licence de couper les bois en toute saison, les taillis furent si dévastés qu'ils ne produisaient plus grand' chose, si bien que, d'un commun accord les manants et le seigneur suspendirent les coupes pendant un certain nombre d'années. Mais les bois étant

restitués, le *Commandeur* de l'époque refusa de reconnaître aux habitants les droits qu'ils avaient depuis des siècles.

De là un procès qui dura près de 50 ans et entassa une montagne de papier timbré. Cependant lesdits habitants "*levant et couchant roturièrement entre les 4 Croix*", représentés par leur syndic *Le Bourdeaux*, ne lâchèrent pas prise, de sorte que, en 1685 le seigneur Jacques de la *Confrette* "proposa au nom du seigneur *Michel d'Auteroche*, commandeur chef de là commanderie de *Villejésus*, grand maître de l'*Ordre des Templiers*, souverain de Malte et autres lieux, la cessation du procès porté devant la sénéchaussée de *Poitiers* et l'adoption de la transaction suivante:

"Les bois seraient partagés par moitié. L'une des moitiés appartiendrait en propre aux dits habitants qui en auraient la libre disposition, sans pouvoir cependant en aliéner le fonds. Ils auraient en outre le droit de mener paître dans toutes les parties du bois total des Hôpitaux. L'hommage du Roybertaud serait aboli et remplacé par l'engagement d'offrir, chaque année, au premier de l'an, aux commandeurs de Villejésus présents et à venir cinq sols de bon argent et une paire de gants blancs."

Ce qui fut accepté.

La Révolution ayant supprimé les ordres religieux et ne reconnaissant plus ni seigneurs ni hommages, le gouvernement s'empara de tous les bois. Nouveau procès avec l'*État*. Et c'est seulement en 1808 que fut enfin définitivement reconnue valable la transaction de 1685 et que les habitants du bourg gardèrent la libre disposition de leur part dans la forêt des Hôpitaux.

Ce bois, régi actuellement par le *Code forestier de France*, est divisé en 25 parcelles, dont une parcelle, chaque année, forme une coupe affouagère dont bénéficient les ayants droit, qui se procurent leur chauffage à bon marché, les frais seuls d'exploitation et les impôts étant répartis sur les lots.

